



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
Service gestion des volontaires

Acte n° 2016-914

### Arrêté portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4311-15 et L 4311-28,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,  
VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,  
VU la candidature de Monsieur Yannick CANZIAN en date du 3 février 2016,  
VU l'avis du comité de centre de SAINT SULPICE du 1er mars 2016,  
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 19 juillet 2016,  
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée du 2 mars 2016,  
SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN,

Arrête :

**Article 1er** : Monsieur Yannick CANZIAN, né le 10 décembre 1981 à L'UNION, est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du TARN, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade d'infirmier, affecté au centre de secours de SAINT SULPICE, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 2016.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

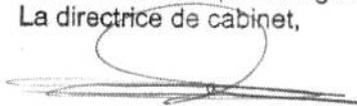
Il est mis fin à la période probatoire dès l'acquisition de la formation initiale.

**Article 3** : Monsieur Yannick CANZIAN, s'engage à être inscrit à l'ordre national des infirmiers sur toute la durée de son engagement en qualité d'infirmier sapeur-pompier volontaire.

**Article 4** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn et de la préfecture du Tarn.

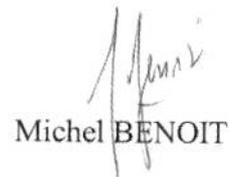
A Albi, le **27 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,



Astrid JEFFRAULT

Le président



Michel BENOIT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en préfecture le :  
et la notification à l'intéressé(e) le  
signature